

# REGLEMENT INTERIEUR

- > **Ce règlement intérieur fixe le fonctionnement interne de la « Société de gymnastique – La Concorde Robertsau-**
- > **Il a pour objet de développer et de compléter les statuts du Club.**
- > **Toute demande d'adhésion entraîne l'acceptation des Statuts et de Règlement Intérieur du Club.**
- > **Le respect du règlement par chacun est une condition de bon fonctionnement du Club.**
- > **Nul ne pourra se prévaloir de son ignorance vis-à-vis de ce Règlement Intérieur dont un exemplaire sera mis à sa disposition avec le dossier de demande d'inscription et auquel il sera nécessaire d'adhérer au moment de l'inscription.**

**Août 2014,**

**La Présidente,**

### **Article 1 :**

La société de Gymnastique LA CONCORDE ROBERTSAU est adhérente à la Fédération Française de Gymnastique (FFG) et agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS). Tous les membres du Club sont membres de la Fédération Française de Gymnastique sauf pour la section de marche nordique qui sont membres de la Fédération Française d'Athlétisme.

### **Article 2 :**

Deviennent membres adhérents du Club les personnes :

- Qui se sont acquittées du montant de la cotisation annuelle.
- Qui ont fourni toutes les pièces nécessaires pour obtenir la licence
- Qui ont accepté ce présent règlement intérieur en apposant leur signature au bas de la feuille d'inscription.

### **Article 3 :**

La cotisation annuelle est obligatoire pour toute personne désirant pratiquer une activité au sein du Club. Elle est fixée chaque année par le Bureau et adoptée par l'Assemblée Générale.

### **Article 4 :**

La cotisation est due en totalité en début de saison (septembre) et est obligatoire pour toute personne désirant pratiquer une activité au sein du Club. Possibilité, mais uniquement en début de saison, de s'en acquitter par 2 ou 3 chèques. Il est impératif que les chèques soient remis en même temps, et datés du même jour.

### **Article 5 :**

La cotisation n'est pas remboursable sauf cas de force majeure (accident, maladie, déménagement) et sur présentation d'un justificatif. En aucun cas, la part versée à la fédération et la ligue départementale et régionale ne pourra être récupérée.

### **Article 6 :**

Pour les personnes qui le souhaitent, il est accordé deux séances gratuites d'essai, au-delà de ces deux séances, si vous souhaitez rester au Club et pratiquer les activités sportives, l'adhésion devient obligatoire.

### **Article 7:**

Le Bureau se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'adhésion d'un membre sans avoir à faire connaître les raisons de sa décision.

**Article 8 :**

**Une fiche d'inscription**, fournie par le Club et dûment complétée est nécessaire pour tous (renouvellement ou nouvel adhérent) afin d'obtenir sa licence.

**Article 9 :**

Le club se charge d'adresser, dans les meilleurs délais, les demandes de licences qu'il a encaissées pour la FFG.

**Article 10 :**

L'adhésion, et par conséquent l'assurance, ne sera effective que lorsque auront été rendues toutes les pièces nécessaires dûment complétées, tous les renseignements étant indispensables pour l'établissement de la licence. Toute pièce obligatoire non fournie retardera l'inscription jusqu'à sa régularisation.

**Article 11 :**

En cas d'inscription supplémentaire au sein du même foyer, une réduction sera consentie à partir du deuxième inscrit.

**Article 12 :**

Pour les personnes s'inscrivant après Noël ou après Pâques un tarif particulier est appliqué.

**Article 13 :**

Un certificat médical annuel, émanant d'un médecin stipulant la non contre-indication à la pratique de l'activité pratiquée est obligatoire pour : le renouvellement d'une adhésion, les nouveaux licenciés.

**Article 14 :**

Pour les moins de 18 ans, une autorisation parentale, est obligatoire.

**Article 15 :**

La responsabilité du Club ne pourra être engagée qu'à partir du moment où le mineur est pris en charge par l'animateur de l'activité pratiquée. Le club n'est pas responsable du mineur n'assistant pas aux cours.

**Article 16 :**

En cas d'absence de l'animateur, et dans la mesure du possible, l'association s'engage à prévenir les familles de l'annulation du cours. Pour cela, il est indispensable de communiquer, sur sa fiche d'inscription, le ou les numéros de téléphone des parents et/ou des personnes à informer. Toutefois les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur ou d'un adulte responsable car une absence de dernière minute peut malheureusement arriver.

**Article 17 :**

Tout membre du Club se doit de respecter les lieux et le matériel mis à disposition.

**Article 18 :**

Les animateurs veilleront à conserver ces lieux et le matériel dans un bon état de rangement et de propreté.

**Article 19 :**

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les pratiquants licenciés s'engagent à porter une tenue compatible avec le bon déroulement de l'activité sportive à laquelle ils participent.

**Article 20 :**

Il est expressément demandé aux parents et adhérents de veiller au **respect des horaires** de cours. La salle est un lieu de travail. Pour le bon déroulement des cours, les frères, sœurs, cousins, cousines, copains, copines....des gymnastes ne sont pas autorisés à gambader dans la salle ce qui gêne le cours.

**Article 21 :**

Le temps passé dans les vestiaires ne devant pas amputer le temps des cours. Chacun se doit d'arriver plus tôt afin de passer sa tenue. L'animateur a tout pouvoir et tous les droits pour refuser à un adhérent l'accès à la séance s'il considère que le retard peut constituer une gêne ou risque pour le membre (manque d'échauffement) ou le groupe.

**Article 22 :**

**IMPORTANT :** Les parents se doivent de prendre en charge leurs enfants dès la fin des cours. Le Club ne peut assurer leur garde hors des horaires de leur cours et ne pourra être tenu responsable d'un enfant restant seul après la fermeture des portes. De plus il est demandé au responsable d'accompagner l'enfant jusqu'à la salle et de venir le rechercher à cet endroit.

**Article 23 :**

Nous vous demandons de ne pas laisser dans les vestiaires d'objets de valeur, argent, etc...

Le Club ne pourra être tenu responsable des vols qui pourraient s'y produire.

**Article 24 :**

En cas d'accident pendant les heures d'entraînement, une déclaration est faite auprès de notre assurance (incluse dans la cotisation). Cette mutuelle sportive vous remboursera la différence restant à votre charge, après remboursement de la Sécurité Sociale et votre Mutuelle. Aussi nous vous prions de signaler l'incident et de retirer auprès de l'animateur la déclaration d'accident dans les 48 heures. Nous vous remercions de bien vouloir respecter ce délai afin d'éviter tout refus de prise en charge.

**Article 25 :**

Le règlement sera remis à tous les adhérents de l'association, afin que nul n'en ignore le contenu.

Notre Club est une association à but non lucratif, basé donc sur un fonctionnement de choix collectifs et dirigé par une équipe de bénévoles. Par là-même, notre club est une entité fragile pour laquelle chacun des participants doit garder un grand respect des règles et d'autrui s'il veut lui conserver son existence.

**La Présidente :**

**Mme Viviane BOOS**